

Programme de la Formation

ARCHITECTE JURE EN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : Architecte juré

Date(s) : mercredi 11 octobre 2017

Lieu : CFAA - salle de Conférence - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

CONTEXTE GÉNÉRAL

La journée de formation « **Architecte juré en concours de maîtrise d'œuvre** » destinée aux « **architectes jurés en marchés publics de maîtrise d'œuvre** » est organisée comme les années passées, par A&CP/Architecture & Commande Publique et le CFAA / Centre de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti en Nouvelle Aquitaine.

Cette formation est obligatoire pour les architectes jurés et autres intervenants de la maîtrise d'œuvre.

Il est nécessaire d'appréhender l'ensemble des modifications spécifiques au concours de maîtrise d'œuvre qui n'est plus une procédure mais le choix d'un projet.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Ce rendez-vous sera consacré à la mise à jour juridique des derniers textes en vigueur, mais également au rôle incontournable de l'architecte juré :

- comprendre et assimiler un texte qui redessine fondamentalement les règles juridiques de la commande publique de maîtrise d'œuvre.

PRISE EN CHARGE

Formations susceptibles d'être prise en charge, en fonction de votre situation :

SALARIÉS :

- **ACTALIANS :** Salariés des professions libérales [cliquer ici](#)

Ne faites plus l'avance des fonds : inscrivez vous le plus tôt possible pour obtenir une *subrogation* auprès d'Actalians et ne réglez que le surplus au CFAA.

- **FAFIEC :** Salariés des entreprises de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil [cliquer ici](#)

LIBÉRAUX :

- **FIF PL :** Travailleurs indépendants et professionnels libéraux : [cliquer ici](#)

DEMANDEURS D'EMPLOI : le CFAA référencé sur le site "Aquitaine Cap Métier", alors appelez nous au 05 57 14 06 96.

N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE PRISES EN CHARGE :

05.57.14.06.97 ou cfaa@le308.com

PUBLIC CIBLE

Partenaires de la maîtrise d'œuvre publique

PRÉREQUIS

Connaissance du processus de conception du projet.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Questionnaire d'évaluation post formation

Module Architecte juré

1 jour soit 7 heures de formation

Type : En inter-entreprise

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 11 octobre 2017, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Lieu : CFAA - salle de Conférence - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Comprendre et assimiler un texte qui redessine fondamentalement les règles juridiques de la commande publique de maîtrise d'œuvre dans le but :

pour les architectes jurés de :

- Participer aux commissions et jurys dans la Nouvelle Aquitaine
- Transmettre des messages de qualité au travers de l'expérience, et de la connaissance des marchés publics de maîtrise d'œuvre et leur spécificité
- Assurer la vocation pédagogique de l'architecte juré
- Assumer le rôle essentiel de lien entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour une meilleure analyse architecturale des projets
- Connaître les données réglementaires propres aux commissions de jurys

et pour tous les architectes et partenaires de la maîtrise d'œuvre

- Apporter la réponse conforme aux nouvelles exigences issues de la nouvelle réglementation

FORMATEUR(S)

CHOTTEAU Patrick - Secrétaire Général de la MIQCP – Architecte et urbaniste de l'Etat

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques couplés à des études de cas et mises en situation

PROGRAMME

Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les demandes.

Les nouvelles règles de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre **Spécificité des concours**

1. Les principes de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre (30 mn)

Le contexte réglementaire général :

- Principes généraux de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre
- Les grandes nouveautés apportées à l'ancien Code des Marchés Publics, à l'Ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application 2016-360 du 25/03/2016 ainsi que le nouveau décret du 30/03/2017, pris pour l'application de la loi n° 2016-

925 du 7 juillet 2016 relative à la loi LCAP

- La question des procédures avec remise de prestations (hors concours)
- Les procédures (ou autres) formalisées & non formalisées en fonction des seuils réglementaires
- Tableau récapitulatif des procédures présenté par A&CP & MIQCP

2. Les nouvelles règles du CONCOURS de MOE (2h + pause 1/4h)

- 2.1) Les nouvelles dispositions réglementaires du CONCOURS de maîtrise d'œuvre et désignation du ou des lauréats par la Maitrise d'ouvrage (Acheteur)
- 2.2) Le déroulement du jury de la sélection des candidatures et rôle du juré
- 2.3) Le déroulement du jury de l'évaluation des projets et rôle du juré
- 2.4) Le Concours allégé (A&CP)

+ Etudes de cas et mises en situation : dérives constatées
Le régime de l'offre anormalement basse La recevabilité des variantes

ETUDE DE CAS

Juré en concours de maîtrise d'oeuvre

1. Le déroulement du jury de concours de maîtrise d'œuvre « Parler d'architecture »
 - 1.1) L'analyse des candidatures
 - 1.2) L'analyse des projets (rôle de la commission technique, synthèse, analyse, présentation, etc)

+ Etudes de cas et mises en situation : Le rôle de l'AMO et ses limites, le rôle de la commission technique et ses limites
le rôle du juré, le rôle de l'élu, la rédaction du PV, le vote, le cadre réglementaire, les abus, les sanctions, etc

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
CFAA - Centre de formation architectes et paysagistes aquitaine 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux
05.57.14.06.97 - cfaa@le308.com

FORMATION : ARCHITECTE JURE EN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Module : Architecte juré

Date(s) : mercredi 11 octobre 2017, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : CFAA - salle de Conférence - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 80

Date de clôture des inscriptions : 10/10/2017

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE : Oui / Non

Architecte DPLG /HMONP : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS (OPCA-PL)
- AGEFOS PME AQUITAINE
- AGEFOS PME RÉUNION
- CONSTRUCTYS - OPCA de la construction
- CONSTRUCTYS Nouvelle Aquitaine
- CROA Limousin
- Direction Régionale Pole Emploi 31
- FAFIEC
- FAFSEA
- FIF PL
- OPCALIA
- OPCALIA AUVERGNE - RHONE-ALPES
- OPCALIA Nouvelle Aquitaine
- Pôle Emploi Bordeaux
- Pôle Emploi Bordeaux Bastide
- Pole emploi NA Service TCPF (86)
- Pole Emploi Nouvelle Aquitaine- PRGA
- POLE EMPLOI PTC Est Francilien
- Région Bretagne
- UNIFORMATION
- VOYAGIS
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds propres
- Fonds publics
- Pôle emploi

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme		30,00 € €
	Individuelle		30,00 € €
Module 1 : Architecte juré		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge		260,00 € €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Organisation des stages :

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

2. Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il suffit de nous transmettre par courrier postal le bulletin d'inscription, rempli et signé par un décisionnaire (gérant, responsable de formation), accompagné du règlement. Tout tarif spécifique devra être confirmé par la production d'une attestation (adhésion FFP, adhésion à l'ordre...)

3. Convention / Attestations :

A réception de votre bulletin d'inscription et de votre règlement, nous vous adresserons : ? une convention ou contrat bilatérale de stage en double exemplaire dont l'un doit nous être retourné signé avant le début du stage.

Quelques jours avant le début du stage, le CFAA vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

Vous recevrez également dans certains cas un questionnaire d'évaluation pré-stage soumis par le formateur, que vous devrez retourner complété au CFAA, avant le début du stage, afin de garantir la qualité de celui-ci.

À l'issue du stage un questionnaire de satisfaction sera transmis par email au participant. Après réception du questionnaire qualité dûment rempli, l'attestation de formation, l'attestation de présence et les factures acquittées seront transmises par email au participant et/ ou à l'organisme à l'origine de l'inscription ; l'attestation de présence et de règlement du FIF PL sera également transmise aux stagiaires exerçant en mode libéral, excepté pour les formations CFAA+, destinées aux libéraux code NAF 7111ZA (qui ne demandent aucun dossier de prise en charge).

4. Tarification :

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos bulletins d'inscription et nos supports de communication.

5. Modalité de paiements :

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation) : paiement intégral à l'inscription. En cas de règlement par chèque, l'encaissement de celui-ci se fera au début de la formation.

- Actions de formation de longue durée (supérieure à 15 jours) : un acompte égal à 30% du montant total de la commande doit être joint au bulletin d'inscription. La facturation du solde de la prestation interviendra au terme de l'action de formation et prendra en compte la déduction de l'acompte initial. Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci. ?Le solde, excédant le montant pris en charge par l'organisme, sera versé par le Client lors de l'inscription. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.??

6. Modalité de règlement :

Le règlement englobe le coût pédagogique, les frais d'organisation du stage, ainsi qu'éventuellement, le cout d'adhésion annuelle au CFAA pour l'agence.

Mode de règlement :

Règlement par chèque : Le chèque doit être émis à l'ordre du CFAA, et joint à l'inscription. L'encaissement du chèque aura lieu à l'ouverture du stage.

Règlement par virement lors de l'inscription, selon les références bancaires suivantes :

RIB : BANQUE BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE / Code banque : 10907 / Agence : 00445 / N° compte 40011237490 / Clé RIB : 42

IBAN : FR76 1090 7004 4540 0112 3749 042 / BIC : CCBPFRPPBDX

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.

7. Report et annulation de stage :

Le CFAA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Le CFAA en informera le client dans les plus brefs délais et au minimum 10 jours calendaires avant le stage et proposera alors aux clients de nouvelles dates.

8. Annulation, report ou abandon en cours de stage :

En cas d'annulation de la session par le client :

plus de 15 jours calendaires avant le début du stage, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé.

moins de 15 jours calendaires avant le début de la session ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.

Des rattrapages seront proposés sur la session suivante, dans la limite des places disponibles.

9. Droits d'auteur et de reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques mis à disposition par le CFAA sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur.

10. Formation continue :

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur. Pour toutes journées complètes de stage dans les locaux du 308, les repas sont compris dans la prestation.